Case
Folio
FRC
9451

EXTRAIT
DES REGISTRES
DU PARLEMENT
DE BORDEAUX.

Du 4 *Septembre* 1787.

LA COUR, toutes les Chambres aſſemblées, vu l'Arrêté par elle pris le Lundi 3 de ce mois, portant que le Roi ſera très-humblement ſupplié de retirer les Lettres-Patentes du douze du mois dernier, portant tranſlation de ſon Parlement dans la préſente Ville :

Conſidérant que la tranſcription deſdites Lettres-Patentes pourroit être faite d'autorité ſur ſes Regiſtres, & en vertu d'ordres évidemment ſurpris, a proteſté & proteſte d'avance contre ladite tranſcription, qu'elle déclare nulle, illégale, &, comme telle, ne pouvant produire aucun effet; proteſte pareillement ladite Cour contre toutes autres tranſcriptions qui pourroient être faites ſur ſes Regiſtres dans une forme contraire aux Loix conſtitutives du Royaume: En conſéquence déclare, ladite Cour, perſiſter dans ſes Arrêts & Arrêtés précédéns; ordonne que le préſent Arrêté ſera imprimé & envoyé aux Bailliages & Sénéchauſſées du reſſort, pour y être enrégiſtré; & qu'au ſurplus, il en ſera fait lecture en préſence du Porteur des ordres du Roi, par celui de Meſſieurs qui préſidera la Cour.

FAIT en Parlement, à Libourne, le quatre Septembre mil ſept cent quatre-vingt-ſept.

Monſieur LEBERTHON, Premier Préſident.

Collationné. *Signé*, DELPECH.

A BORDEAUX, chez P. PHILLIPPOT, Imprimeur de la Cour de Parlement, ſur les foſſés de Ville. 1787.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

f4